

Assurance pour Marges de crédit personnelles CIBC

Protégez votre famille en cas d'imprévu.

Votre Marge de crédit personnelle (MCP) CIBC ou Marge de crédit Études (MCE) CIBC vous procure un accès pratique et facile à des fonds pour vous aider à atteindre vos objectifs. Mais vous voudrez sans doute veiller à ce que votre famille soit protégée en cas d'imprévu. Établie par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (Canada-Vie), l'assurance pour MCP ou MCE peut aider à rembourser ou à réduire votre solde advenant votre décès, ou à couvrir vos versements en cas d'invalidité.

Le saviez-vous?

Parmi les Canadiens interrogés, 74 % ont affirmé qu'ils auraient de la difficulté à payer leurs dépenses si le principal soutien de famille venait à décéder¹.

Un travailleur canadien sur trois connaîtra une période d'invalidité de plus de 90 jours durant sa vie active².



Pour en savoir plus :
Consultez un conseiller CIBC dès aujourd'hui
Appelez au 1 800 465-CIBC (2422)
Passez à un centre bancaire CIBC
Visitez le site cibc.com/credit

Pourquoi souscrire une assurance pour votre Marge de crédit personnelle CIBC?

Protection

Protection financière pour votre MCP ou MCE CIBC au cas où vous ne pourriez plus travailler à cause d'une invalidité ou advenant votre décès.

Protection immédiate

Approbation sur-le-champ pour une MCP ou MCE CIBC d'au plus 150 000 \$* et protection immédiate si votre MCP ou MCE CIBC est approuvée.

Commodité

Ne vous souciez pas d'effectuer des paiements séparés pour vos primes d'assurances : elles sont imputées automatiquement à votre compte de MCP ou MCE CIBC et décrites dans votre relevé mensuel.

Période d'examen de 30 jours

Si vous changez d'avis, vous pouvez annuler la protection durant les 30 premiers jours après la réception de votre certificat d'assurance, et toute prime payée vous sera remboursée.

* Les MCP qui dépassent ce montant exigent que vous répondiez aux questions sur votre état de santé dans la proposition.

Veillez à ce que vos paiements de MCP ou MCE CIBC soient couverts pour éviter à votre famille de les effectuer.

Si vous ne pouvez plus travailler à cause d'une invalidité, l'**Assurance invalidité** peut vous aider.

Protection	La prestation d'invalidité mensuelle est de 3 % du moindre des montants suivants (selon le cas) : <ul style="list-style-type: none">• Le solde de fin de journée de la MCP ou MCE CIBC à la date où vous devenez invalide• La limite de crédit de la MCP ou MCE CIBC à la date où vous devenez invalide• La couverture maximale approuvée par Canada-Vie à la date où vous devenez invalide• Le montant des prestations d'invalidité plafonnées^o• 200 000 \$
Prestation maximale	La prestation mensuelle maximale est de 6 000 \$, à appliquer à vos paiements de MCP ou MCE pendant jusqu'à 24 mois (après une période d'attente de 60 jours).
Économies	Réduction de prime de 10 % pour votre Assurance invalidité si au moins un demandeur est approuvé à la fois pour l'Assurance vie et pour l'Assurance invalidité.

Comment la prime est-elle calculée pour l'Assurance invalidité?

Votre prime d'Assurance invalidité est calculée et s'accumule quotidiennement. Si vous avez un solde durant un jour donné, vous aurez une prime à payer pour ce jour. Votre prime est calculée en multipliant le solde impayé assuré de votre MCP ou MCE CIBC par le taux de prime applicable, indiqué dans le tableau ci-dessous. Le taux de prime est déterminé selon votre âge au premier jour du mois au cours duquel la prime est calculée.

Le taux de prime est multiplié par le solde impayé assuré de votre MCP ou MCE CIBC, qui correspond au moindre des montants suivants (selon le cas) :

- Le solde de fin de journée de la MCP ou MCE CIBC
- La limite de crédit
- La couverture maximale que vous a communiquée Canada-Vie
- 200 000 \$

Les primes d'assurance quotidiennes accumulées, majorées des taxes applicables, sont imputées à votre MCP ou MCE CIBC à la date de facturation.

Taux de prime mensuel approximatif par 1 000 \$ de solde de fin de journée impayé assuré dû sur la MCP ou MCE CIBC* :

Groupe d'âge	De 18 à 40 ans	De 41 à 55 ans	De 56 à 69 ans
Sur une tête	0,87 \$	1,19 \$	2,50 \$
Sur deux têtes	1,52 \$	2,08 \$	4,38 \$

Exemple de calcul pour une protection individuelle :

Vous avez 42 ans. Le solde de votre MCP ou MCE CIBC est de 50 000 \$. Votre prime d'Assurance invalidité pour un jour est calculée comme suit : $(1,19 \$ [\text{taux de prime à 42 ans}] \times 12 \text{ mois}/365 \text{ jours}) \times (\text{solde assuré de } 50\,000 \$/1\,000 \$) = 1,956 \$$. Si votre solde demeure à 50 000 \$ durant toute la période de facturation de 30 jours, votre prime mensuelle correspondra au taux quotidien de 1,956 \$ additionné pour chacun des 30 jours, soit 58,68 \$.

Si vous avez l'Assurance vie et l'Assurance invalidité, vos primes d'Assurance invalidité seront réduites de 10 %, soit $58,68 \$ \times (1 - 10/100) = 52,81 \$$.

* Remarque : La prime mensuelle varie en fonction du nombre de jours dans le mois. Les données du tableau des taux sont établies selon une année de 365 jours répartis en 12 mois égaux.

Advenant votre décès, l'**Assurance vie** peut aider votre famille à ne pas avoir à se soucier d'effectuer des paiements sur votre MCP ou MCE CIBC.

La prestation d'assurance vie correspond au moindre des montants suivants (selon le cas) :

Protection

- Le solde de fin de journée de la MCP ou MCE CIBC à la date du décès
- La limite de crédit de la MCP ou MCE CIBC à la date du décès
- La couverture d'assurance maximale approuvée par Canada-Vie à la date du décès
- Le montant des prestations d'assurance vie plafonnées†
- 300 000 \$

Prestation maximale

Advenant votre décès, le solde de votre MCP CIBC sera réduit ou remboursé jusqu'à concurrence de 300 000 \$*.

* Jusqu'à 750 000 \$ pour un total de trois (3) MCP CIBC assorties d'une Assurance vie.

Comment la prime est-elle calculée pour l'Assurance vie?

Votre prime d'Assurance vie est calculée et s'accumule quotidiennement. Si vous avez un solde durant un jour donné, vous aurez une prime à payer pour ce jour. Votre prime est calculée en multipliant le solde impayé assuré de votre MCP ou MCE CIBC par le taux de prime applicable, indiqué dans le tableau ci-dessous. Le taux de prime est déterminé selon votre âge au premier jour du mois au cours duquel la prime est calculée.

Le taux de prime est multiplié par le solde impayé assuré de votre MCP ou MCE CIBC, qui correspond au moindre des montants suivants (selon le cas) :

- Le solde de fin de journée de la MCP ou MCE CIBC
- La limite de crédit
- La couverture d'assurance vie maximale que vous a communiquée Canada-Vie
- 300 000 \$

Les primes d'assurance quotidiennes accumulées, majorées des taxes applicables, sont imputées à votre MCP ou MCE CIBC à la date de facturation.

Taux de prime mensuel approximatif par 1 000 \$ de solde de fin de journée impayé assuré dû sur la MCP ou MCE CIBC* :

Groupe d'âge	De 18 à 30 ans	De 31 à 35 ans	De 36 à 40 ans	De 41 à 45 ans	De 46 à 50 ans	De 51 à 55 ans	De 56 à 60 ans	De 61 à 64 ans	De 65 à 69 ans
Sur une tête	0,25 \$	0,25 \$	0,28 \$	0,40 \$	0,53 \$	0,69 \$	0,95 \$	1,45 \$	2,25 \$
Sur deux têtes	0,41 \$	0,41 \$	0,46 \$	0,66 \$	0,87 \$	1,14 \$	1,57 \$	2,39 \$	3,71 \$

Exemple de calcul pour une protection individuelle :

Vous avez 42 ans. Le solde de votre MCP ou MCE CIBC est de 50 000 \$. Votre prime d'Assurance vie pour un jour est calculée comme suit : (0,40 \$ [taux de prime à 42 ans] x 12 mois/365 jours) x (solde assuré de 50 000 \$/1 000 \$) = 0,658 \$. Si votre solde demeure à 50 000 \$ durant toute la période de facturation de 30 jours, votre prime mensuelle correspondra au taux quotidien de 0,658 \$ additionné pour chacun des 30 jours, soit 19,74 \$.

* Remarque : La prime mensuelle varie en fonction du nombre de jours dans le mois. Les données du tableau des taux ci-dessus sont établies selon une année de 365 jours répartis en 12 mois égaux.

Êtes-vous admissible à l'assurance pour votre Marge de crédit personnelle CIBC ou Marge de crédit Études CIBC?

Pour être admissible à l'assurance, vous devez :

- Être résident canadien
- Être âgé de 18 à 64 ans
- Être emprunteur, coemprunteur ou caution d'une MCP ou MCE CIBC

L'admissibilité à certaines garanties est assujettie à des modalités supplémentaires.

Quand la protection commencerait-elle?

Si votre limite de crédit est de 150 000 \$ ou moins, la protection commence à la date de l'approbation de votre MCP ou MCE CIBC ou à la date où la Banque CIBC reçoit votre proposition remplie et signée, si cette date est ultérieure. Une protection pour un montant supérieur à 150 000 \$ exigera que vous répondiez aux questions sur votre état de santé et, si votre proposition est approuvée, la protection commencera le jour où l'assureur (Canada-Vie) vous avisera par écrit de l'approbation.



L'Assurance vie pour les MCP et MCE CIBC et l'Assurance invalidité pour les MCP et MCE CIBC sont des assurances crédit collectives facultatives établies par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (Canada-Vie) et administrées par Canada-Vie et la Banque CIBC. Ces produits d'assurance sont assujettis à des conditions d'admissibilité, à des restrictions et à des exclusions (qui sont des situations où l'indemnité est limitée ou n'est pas versée), qui peuvent être consultées sur le site cibc.com/francais et sont décrites dans le certificat d'assurance que vous recevez au moment de l'adhésion. La présente ne donne qu'une description générale. Les produits et leurs caractéristiques peuvent être modifiés en tout temps.

¹ Source : Étude de LIMRA sur la propriété canadienne, 2013.

² Source : Benefits Canada, Workers Underestimate Likelihood of Disability, 24 septembre 2014.

° Le montant des prestations d'invalidité plafonnées s'applique seulement si vous devenez invalide par suite d'un état ou d'un problème de santé pour lequel vous avez reçu des traitements médicaux après avoir soumis votre proposition d'Assurance invalidité pour la MCP ou MCE CIBC et dans les 12 mois avant que survienne l'invalidité. Le montant des prestations d'invalidité plafonnées correspond au solde de fin de journée le plus élevé de la MCP ou MCE CIBC dû à la Banque CIBC au cours des 12 mois avant la date à laquelle vous avez reçu votre premier traitement médical.

† Le montant des prestations d'assurance vie plafonnées s'applique seulement si votre décès est causé en totalité ou en partie par un état ou un problème de santé pour lequel vous avez reçu des traitements médicaux après avoir soumis votre proposition d'Assurance vie pour la MCP ou MCE CIBC et dans les 12 mois avant votre décès. Le montant des prestations d'assurance vie plafonnées correspond au solde de fin de journée le plus élevé de la MCP ou MCE CIBC dû à la Banque CIBC au cours des 12 mois avant la date à laquelle vous avez reçu votre premier traitement médical.

La conception graphique du cube CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.